

PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

SESSION ORDINAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANNAT

L'an deux mil quinze, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2015

Nombre de membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.
Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2015.9.1 Présentation de la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Le conseil municipal de la commune de Sannat

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant le rapport fourni par la société SOCOTEC, commanditée pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune :

- Approuve les aménagements projetés, l'échéancier et les coûts estimés
- Décide d'autoriser Madame le Maire à présenter l'Agenda d'accessibilité tel qu'il a été établi, en concertation avec les élus et acteurs

- S'engage à voter sur les 3 années définies les crédits nécessaires aux aménagements prévus
- Décide, eu égard au fait que notre communauté de communes d'Auzances Bellegarde possède la compétence « écoles », que les aménagements pour la cantine et l'école seront à la charge de la structure intercommunale ou alors feront l'objet d'un reversement sous forme de contribution par exemple.

Délibération n° 2015.9.2 Dissolution du CCAS

Madame Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré :

- le Conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Délibération n° 2015.9.3 Dépense imprévue et recouvrement de la somme dépensée

Madame Le maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le courant du mois de mai, il a fallu faire intervenir la société d'équarrissage Sarval dont le siège social est située à Bayet (Allier) pour l'enlèvement d'un âne mort au hameau de Saint-Pardoux.

Madame le Maire rappelle que cette opération eut dû être payée par le propriétaire de l'animal, mais que son défaut de solvabilité à entrainer une mesure adaptée et réactive de la commune pour des raisons de salubrité et d'hygiène publique (pouvoir de police du Maire en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à mandater cette dépense imprévue de 200 € TTC pour ce type d'opération non inscrite au budget.
- Charge Madame le Maire d'établir un titre de recettes au nom du propriétaire de l'animal afin de recouvrer les 200 € que la commune n'aurait pas dû payer.

Délibération n° 2015.9.4

Restauration du plan cadastral napoléonien et financement

Madame Le maire expose au Conseil Municipal, que suite à la visite de la Directrice des Archives Départementales de la Creuse, il a été constaté que les plans de cadastre napoléonien étaient dégradés et mériteraient une restauration. Cette restauration étant susceptible d'un financement de la DRAC de notre région, la société de la reliure du Limousin a été contactée pour établir un devis.

Les prix en matière de restauration ayant diminué et la restauration ayant, quant à elle gagnée en qualité, le coût d'une restauration en bonne et due forme, serait vraisemblablement compris entre 1 000 € et 3 000 € hors taxes.

Madame le Maire rappelle, que le devoir de conservation des archives municipales, pour la transmission aux futures générations, s'avère primordiale et qu'une dynamique en la matière ainsi qu'un consensus sont présents au sein de la commune, comme en témoigne le succès et la large adhésion des sannatois à l'association Sannat Histoire et Patrimoine.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe à Madame le Maire pour cet investissement dans la limite de 3 000 € hors taxes (la commune ne disposant pour l'heure d'un devis) si des aides de la DRAC peuvent être envisagées.
- Charge Madame le Maire de communiquer au Conseil le devis chiffré qui doit être établi sous peu et de contacter la DRAC pour la demande de subvention sur l'exercice 2015 ou 2016.
- Charge Madame le Maire de contacter d'autres fournisseurs pour la mise en concurrence au moment opportun afin de comparer les devis et prestations définitives.
- Etablira un plan de financement plus précis dès lors que tous les éléments de l'affaire seront en sa possession.

Délibération n° 2015.9.5

Travaux de réaménagement de la mairie et de création de hangar communal avec atelier technique

Madame le Maire rappelle la consultation organisée auprès de cinq cabinets d'architectes ou agréés en architecture pour deux missions complètes en vue du réaménagement de la mairie avec travaux d'isolation et mise aux normes d'accessibilité d'une part, et de la création d'un hangar communal avec atelier pour agents techniques d'autre part.

Ces travaux d'investissement étant susceptibles d'être éligibles à des Dotations pour l'Équipement Territorial Rural, il a été demandé aux cabinets d'architecture, le montant des honoraires pour le montage du dossier initial (Avant Projet Sommaire, etc...) pour prétendre aux subventions et le pourcentage de leurs honoraires sur les travaux.

Les réponses reçues sont les suivantes

- *Mme. Béatrice BAUDOIN à AUBUSSON*
Honoraires de 1 800 € HT pour le montage du dossier pour la mairie et 3 000 € HT pour le montage du dossier pour la création du hangar
Pourcentage de 12 % pour la mairie avec une estimation entre 80 000 € HT et 120 000 € HT et pourcentage de 11 % pour le hangar avec une estimation de 300 000 € HT
- *M. Bruno LASSEUR à GUERET*
Absence de réponse
- *Mme Cécile RIPP MASSENDARI (Cabinet Nuances d'architectures) à GUERET*
Honoraires de 4 100 € HT pour le montage du dossier pour la mairie et absence de réponse pour celui de la création du hangar
Pourcentage de 9 % à 12 % pour la mairie selon le coût des travaux envisagé et absence de réponse pour celui de la création du hangar.
- *M. Michel MIAILLE à SAINT SILVAIN BAS LE ROC*
Absence de réponse
- *M. Patrick ABRARD à FLAYAT*
Absence de réponse

Le Conseil Municipal, après échange de vues :

- Invite Madame le Maire à passer une convention pour le montage des dossiers mairie et hangar communal avec Madame BAUDOIN Béatrice. Les coûts et surtout celui du hangar paraissant excessifs, un rendez-vous avec Madame BAUDOIN Béatrice est à prévoir rapidement pour définir les priorités et objectifs afin d'avoir un projet conforme aux souhaits du Conseil Municipal. Dans ce cadre, les pourcentages sur travaux pourraient être revus en accord avec Madame BAUDOIN Béatrice pour qu'ils correspondent à ceux afférents à un montant estimé en adéquation avec les projets souhaités.
- Demande que la réalisation des travaux soit conditionnée aux coûts estimés et à l'octroi d'éventuelles subventions afin de ne pas dilapider les deniers publics.

Délibération n° 2015.9.6 **Horaires du secrétariat de mairie**

Madame le Maire fait savoir à l'Assemblée, que dans un souci de praticité pour le secrétaire de mairie, il serait bon de modifier quelques peu ses horaires de travail. Madame le Maire propose les heures de présence suivantes :

- Le lundi : 14H00 à 18H00.
- Du mardi au vendredi : 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H30

Les heures d'ouverture du secrétariat coïncideront avec les heures de présence du secrétaire pour faciliter l'accès des usagers aux services ou requêtes.

Le Conseil Municipal donne son aval pour ses changements.

Il est convenu par ailleurs que Monsieur Bruno DUGENEST assistera aux réunions du Conseil Municipal quelque soit le jour où elles auront lieu ainsi qu'à toute autre réunion ou cérémonie à laquelle sa présence sera jugée nécessaire.

Effectuant 34 heures de travail hebdomadaire au lieu de 35, il disposera ainsi d'une avance d'heures qui donnera lieu à un décompte crédit/débit régulier. En cas de dépassement, il y aura récupération.

Délibération n° 2015.9.7

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 17 800 € auprès de la CDC pour le préfinancement des attributions du FCTVA

Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, la caisse des dépôts a lancé le préfinancement du FCTVA à taux 0% à destination des communes. Ce prêt permet d'accélérer le remboursement du FCTVA pour les collectivités territoriales. Les dépenses réelles inscrites au BP 2015 sont pour les comptes 21 – 221 813 € ; 23 – 0 € soit un total de 221 813 €. Ce montant permettrait de solliciter un prêt d'environ 17 800 €. Pour le financement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligible au dispositif du FCTVA, Madame le Maire est invitée à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux Lignes de Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 17 800 € Durée d'amortissement du Prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne de prêt :

Ligne 1 du Prêt : 8 900 € en décembre 2016

Ligne 2 du Prêt : 8 900 € en avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 % Amortissement : in fine Typologie Gissler : 1A

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider la souscription du prêt de 17 800 € à taux zéro indiqué ci-dessus
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat Prêt réglant les conditions de ce contrat.
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Affaires diverses

• Location du logement de la cantine

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée de l'arrivée prochaine de nouveaux locataires dans le logement jouxtant la cantine. L'Assemblée invite Madame le Maire à leur faire payer un dépôt de garantie d'un mois de loyer et à vérifier dans les archives que le conduit de cheminée a été gainé pour recevoir un poêle à bois dans la mesure où les futurs locataires seraient intéressés.

• Abri de jardin du champ dit « Galland »

L'abri de jardin d'un terrain de la commune étant très endommagé, sa réfection est à prévoir dans les futurs investissements.

• Caniveau de Luard

Madame le Maire rappelle que la réfection d'un caniveau à Luard, devant chez Monsieur Coulon était prévue. La commission des travaux s'était déplacée à cette fin. L'Adjoint Jean-Claude Barret a contacté le Sivom d'Evau-Chambon pour établir un devis avec 2 options possible pour cette réfection : en caniveau ou en bitume.

L'Assemblée après en avoir pris connaissance confirme, au regard du devis, le choix décidé lors de la visite de la commission des travaux, à savoir, une réfection en bitume, pour des raisons de stabilité au regard du terrain d'une part et budgétaire d'autre part.

• Acquisition d'un broyeur

Le broyeur communal étant très endommagé, ayant fait l'objet de multiples réparations et n'étant plus fonctionnel, il convient de prévoir un renouvellement avec du matériel adapté. Des devis seront demandés aux entreprises locales spécialisées.